

Règlement Rencontres Vidéos Jeunes 2023

Article 1 - L'association J'Ouvre l'œil en partenariat avec le centre culturel Alban Minville organisent une journée de Rencontres Vidéos Jeunes. Ce projet s'adresse aux structures jeunesse (collèges, lycées, espaces jeunes, maisons de quartier, maisons des jeunes, accueils de loisirs, etc.) qui aura lieu au centre culturel Alban Minville, 1 place Martin Luther King, 31100 Toulouse.

Article 2 - Les participants devront avoir réalisé une vidéo (fiction, documentaire, film d'animation ou clip) de 10 minutes maximum (générique compris).

Article 3 - Les sujets des vidéos sont : thème libre.

Article 4 - Les inscriptions s'effectueront jusqu'au 29 septembre 2023.

Article 5 - Les vidéos seront fournies obligatoirement sur un format de bonne qualité.

Article 6 - Chaque vidéo sera accompagnée d'un synopsis, ainsi que d'un projet écrit comprenant toutes les informations pour sa réalisation (voir fiche d'inscription).

Article 7 - Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre / image – musique et son et tous droits y afférant.

Article 8 – Le lien de téléchargement des vidéos sera envoyé par mail à :
jouvreloeil@yahoo.fr

Article 9 - L'organisation se réserve le droit d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, en particulier qualité du son et de l'image, prosélytisme, sectarisme, violence.

Article 10 - Les critères de sélection seront la qualité artistique et technique, la pertinence du message que vous voulez faire passer, l'implication des jeunes dans le projet, ainsi que le respect du présent règlement.

Article 11 - Des diplômes seront attribués par un jury indépendant composé de professionnels de l'audiovisuel et d'animateurs de structures jeunesse.

Article 12 - En cas de sélection du film, **un responsable désigné par la structure ainsi qu'au moins un jeune devront être obligatoirement présents** lors de la projection.

Article 13 - Durant la journée, les jeunes mineurs sont placés sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur de la structure participante, muni des autorisations parentales adéquates.

Article 14 – Le buffet offert de midi est à destination des groupes inscrits pour la journée entière.

Article 15 - L'inscription et la participation aux rencontres vidéos jeunes impliquent l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement comprenant 15 articles.